

MAIRIE D'YMERAY

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026 -20 heures

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Mugnette, MOREAU Marylène, , TACONNAT Gilles, BARBOSA Jacinta, DESTREBECQ Frédéric, LE ROY Jean-Claude, TRIN Nathalie, MAZINGUE Eric et MEUNIER Hélène

Était absent excusé : Monsieur PETIT Sébastien a donné pouvoir à Madame PETIT Jocelyne

Était absent : Monsieur GRIMAULT Guillaume

- 1- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Madame Marylène MOREAU est désignée secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).
- 2- **Approbation du compte-rendu du 5 janvier 2026** : le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Christian GUILBERT désigné par les membres du conseil municipal pour présider pour la délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune et quitte la salle des séances en application de l'article L2121-14 du CGCT.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2025

Monsieur Christian GUILBERT, Premier Adjoint désigné par les membres du conseil municipal pour présider pour cette délibération, présente le Compte Financier Unique 2025 de la Commune qui montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2025

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	119 128,20	165 141,79	-46 013,59
Fonctionnement	539 018,02	538 266,66	751,36
Total	658 146,22	703 408,45	-45 262,23

2°) Résultat de clôture 2025

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	7 952,83		-46 013,59	- 38 060,76
Fonctionnement	265 452,27		751,36	266 203,63
Total	273 405,10		-45 262,23	228 142,87

Vu le résultat de clôture 2025 :

Investissement : - 38 060,76 €
Fonctionnement : + 266 203,63 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Conseil municipal du 05/02/2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

Vu le résultat de clôture 2025 :

Investissement : - 38 060,76 €
Fonctionnement : + 266 203,63 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 de la commune comme suit :

- Article **002** : résultat de fonctionnement reporté : **228 142,87 €**
- Article **1068** : affectation à l'investissement : **38 060,76 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2025 de la commune tel que proposé

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe** le taux des Contributions directes pour 2026 (pas d'évolution par rapport aux exercices budgétaires précédents) comme suit :

Nature des taxes locales	Taux pour 2026
Taxe foncière bâti	35,36 %
Taxe foncière non bâti	35,78 %
Taxe d'habitation	8,62 %

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2025 suite à l'adoption du Compte Financier Unique de la Commune 2025 et informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-032 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 1,2 % des dépenses réelles de chaque section.
- Adopter le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **767 000,00 €** en section de fonctionnement, et à la somme de **143 000,00 €** en section d'investissement.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

* Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 1,2 % des dépenses réelles de chaque section.

* **Adopte le Budget Primitif 2026 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de **767 000,00 €** en section de fonctionnement

- à la somme de **143 000,00 €** en section d'investissement.

* Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTIONS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATION 2026

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une première liste de subventions aux associations proposée pour 2026, suite à la commission des finances du 30 janvier 2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les subventions aux associations pour 2026 dont la liste est annexée ci-dessous :

	MONTANT 2026
Amicale Sapeurs-Pompiers Gallardon	100 €
AAMMDGE (Assist maternelles)	60 €
Action Emploi	100 €
ADMR Epernon - Gallardon	50 €
Assoc Donneurs de sang Auneau	100 €
Comité de jumelage	50 €
Subvention école maternelle de Pont 29 enfants * 27€	783 €
Comité des fêtes d'YMERAY	250 €
Société des chasseurs d'YMERAY	250 €
TOTAL :	1 743 €

INFORMATIONS DIVERSES :

- Résolution en section d'investissement du litige avec le SIVOS de Gallardon avec le remboursement en janvier 2026 des sommes payées au titre des années 2021 (1240,34 euros), 2022 (1316,99 euros), 2023 (2687,34 euros) et 2024 (2362,28 euros) pour les cantines des écoles élémentaires dont la commune d'YMERAY conserve la compétence. Le différent se poursuit en section de fonctionnement à partir de l'exercice budgétaire 2022.
- Un poste à temps complet sera vacant aux services techniques de la commune à partir du 1^{er} mars.
- L'utilitaire communal a subi un accident de la route le lundi 2 février vers 11h30 sur la Place de l'église suite à un choc frontal dans le virage avec la voiture d'un riverain. Après intervention des pompiers et de la gendarmerie, le véhicule municipal a été remorqué vers Auneau où il subira une expertise le mardi 10 février.
- Organisation du bureau de vote pour le 1^{er} tour des élections municipales du dimanche 15 mars entre 8 heures et 18 heures en trois créneaux de 3h20 (8h-11h20 / 11h20-14h40 / 14h40-18h).

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire, Jocelyne PETIT

La Secrétaire de séance, Marylène MOREAU



Conseil municipal du 05/02/2026